RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

Agence Régionale de Santé (ARS)
Normandie
Secrétariat Général

MARCHÉ PUBLIC
ACCORD-CADRE DE SERVICES

Préparation et livraison des repas sur le lieu de travail

Cahier des clauses particulières (CCP)

Consultation n° 2026-49

SOMMAIRE

1. DÉFINITIONS 2
2. OBJET DU CONTRAT 3
3. STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT 4
4. DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION 4
5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT 5
6. RÉALISATION DES PRESTATIONS 7
7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE 13
8. LITIGE ET SANCTIONS 15
9. FIN DU CONTRAT 16

ÉLÉMENTS CLÉS DU CONTRAT

Objet du contrat	Préparation et livraison des repas sur le lieu de travail
Acheteur	Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie
Type de contrat	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire de services
Structure	Lot unique
Lieu d'exécution	ARS Normandie Espace Monet 2, place Jean Nouzille 14000 Caen
Durée	12 mois - **3** reconductions - Marché sans mise en concurrence ultérieur avec le même titulaire possible
Développement durable	Clause environnementale - Critère environnemental
Nature des prix	Prix unitaires

1. DÉFINITIONS

Contrat	Le **contrat** est un accord-cadre passé en Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 3° - Services sociaux et autres services spécifiques - Code de la commande publique). Le contrat fait référence au CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021. Le terme contrat désigne également le présent document, ses annexes et les autres pièces constitutives de l'accord-cadre.
Acheteur	L'**acheteur** désigné dans le contrat agit en tant que pouvoir adjudicateur. Il est le donneur d'ordre du contrat pour le compte duquel le contrat est exécuté.
Titulaire	Le **titulaire** désigné dans le contrat est l'opérateur économique qui conclut le contrat avec l'acheteur. En cas d'attribution à un groupement d'opérateurs économiques, le titulaire désigne le groupement représenté par son mandataire.
Prestation	La **prestation** est l'ensemble des tâches prévues au contrat qui incombent au titulaire et rémunérées par l'acheteur. Le terme prestation vise également une partie du contrat soumise à des règles spécifiques.

2. OBJET DU CONTRAT

2.1. Description des prestations

- **Objet de la prestation :**

Le contrat porte sur les prestations suivantes : Préparation et livraison des repas sur le lieu de travail

Le présent accord-cadre a pour objet la préparation et la livraison de repas sur le site de Caen de l'ARS Normandie. Le titulaire met à disposition des agents concernés un site de commande en ligne.

- **Lieu d'exécution :**

Le lieu d'exécution des prestations est **ARS Normandie**
- Site de Caen:
Espace Monet
2, place Jean Nouzille
14000 Caen.

- **Exclusivité :**

Le titulaire ne bénéficie pas de l'exclusivité pour couvrir les besoins de l'acheteur concernant les prestations objet du contrat. L'acheteur se réserve la possibilité de faire appel à d'autres fournisseurs pour répondre à ses besoins.

- **Pièces contractuelles :**

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG, le contrat est constitué des documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement et son annexe financière

- le présent document ;

- le CCAG applicable (arrêté du 30 mars 2021) dans sa version en vigueur au lancement de la consultation ;

- l'offre technique du titulaire ;

- les actes d'exécution contractualisés en phase d'exécution.

2.2. Intervenants

Les prestations sont réalisées pour l'acheteur **Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie**, représenté par Matthias OTT, Directeur Général.
Adresse et coordonnées :
ARS Normandie
Secrétariat Général
Espace Claude Monet
2, Place Jean Nouzille
14050 Caen Cedex 4
Téléphone : 02 31 70 96 96
Courriel : ars-normandie-achats@ars.sante.fr
Site internet : https://www.normandie.ars.sante.fr/

- **Représentation des parties :**

Le titulaire désigne dès le début du contrat les noms et coordonnées professionnelles d'une ou plusieurs personnes chargées de le représenter pour l'exécution des prestations. En cas d'empêchement ou de remplacement de ces représentants en cours d'exécution du contrat, le titulaire en avise sans délai l'acheteur et lui indique les noms et coordonnées professionnelles d'un nouveau représentant. Ce ou ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant le titulaire.

3. STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT

- **Nature de la prestation :**

Les prestations relèvent d'un contrat de **services**.

- **Décomposition de la prestation et forme du contrat :**

Les prestations du contrat ne font l'objet d'aucune décomposition.

La forme retenue pour l'exécution du contrat est **à bons de commande sans minimum et avec maximum** mono-attributaire en application des articles R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique.

- **Présentation des bons de commande :**

Les prestations à réaliser sont définies au fur et à mesure des besoins au moyen de commandes réalisées sur le site de commande en ligne par les agents.

4. DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

- **Durée globale du contrat :**

Le contrat est conclu pour une durée maximale de **48 mois** à compter du **1 janvier 2027**.

- **Reconduction :**

Le contrat est reconductible **3 fois** dans les conditions suivantes :

Période	Durée	Début	Fin	Montant maximum de l'accord-cadre
- Période initiale	12 mois	01/01/2027	31/12/2027	180 000€HT
- Reconduction n°1	12 mois	01/01/2028	31/12/2028	
- Reconduction n°2	12 mois	01/01/2029	31/12/2029	
- Reconduction n°3	12 mois	01/01/2030	31/12/2030	

- **Modalités de reconduction :**

Le contrat est reconduit de manière tacite. L'acheteur notifie la décision de ne pas reconduire le contrat 1 mois avant la date de fin de la période d'exécution en cours.

Le titulaire ne peut pas refuser la décision de reconduction du contrat.

- **Prestations similaires :**

L'acheteur peut passer avec le titulaire des marchés sans mise en concurrence pour des prestations similaires, dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent contrat, conformément aux dispositions de l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

- **Délai des commandes :**

La date de livraison est définie par les agents lors de leur commande. Les commandes sont livrées chaque midi au plus tard à 12h30, du lundi au vendredi (hors jours fériés) et déposées dans la cafétéria de l'ARS.

5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1. Prix du contrat

- **Nature des prix :**

Les prix du contrat sont **unitaires**.

- **Variation des prix :**

Les prix du contrat sont **révisables selon un barème d'ajustement** du titulaire.

L'ajustement intervient au maximum une fois par période de douze mois. Le titulaire transmet son nouveau tarif ainsi que tous justificatifs permettant d'établir son caractère général et son application à l'ensemble de sa clientèle comparable. L'augmentation ne peut excéder 4 % par période annuelle, sauf accord exprès de l'acheteur résultant de circonstances exceptionnelles dûment justifiées.

- **Contenu des prix :**

Les prix du contrat comprennent :

- les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations prévues au contrat ;
- les charges fiscales et autres charges éventuelles qui frappent les prestations ;
- les frais éventuels de conditionnement, stockage, emballage, assurance et transport ;
- les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

- **Catalogue :**

Les prestations objet du contrat sont définies dans le bordereau des prix unitaires. L'acheteur peut commander des prestations non prévues au bordereau des prix unitaires sur la base du catalogue public du titulaire.

- **Offres promotionnelles :**

En cours d'exécution, les prix figurant au contrat peuvent temporairement évoluer à la baisse dans le cadre des offres de prix promotionnelles que le titulaire propose à l'ensemble de sa clientèle. Le titulaire s'engage à informer l'acheteur par tout moyen de ces offres promotionnelles, lui permettant de donner une date d'effet certaine et la durée de validité de la promotion.

En aucun cas les offres promotionnelles ne doivent entraîner une diminution de la qualité des produits ou des services associés par rapport aux conditions définies au contrat.

En-dehors des périodes de promotion, les prix applicables sont ceux définis au contrat. Les promotions peuvent également consister en une augmentation des quantités ou à une augmentation de la qualité du produit pour un prix identique.

- **TVA :**

Les demandes de paiement sont adressées en montant HT et TTC.

Les taux de TVA applicables sont ceux en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du Code général des impôts.

5.2. Conditions de paiement

- **Avance :**

Il n'est pas prévu d'avance.

- **Présentation des demandes de paiement :**

Les demandes de paiement comprennent les mentions suivantes :

- le nom et la raison sociale du créancier, une date d'émission et un numéro unique ;
- le numéro RCS, de SIRET et TVA intracommunautaire ;
- les dates de réalisation des prestations ;
- le numéro du contrat ;
- la nature, quantité et montant hors taxes des prestations réalisées ;
- le taux de TVA applicable ;
- la désignation de l'acheteur et son SIRET ;
- les éventuelles autres mentions demandées par l'acheteur après la notification du contrat.

Elles sont transmises de manière électronique dans les conditions prévues par les articles L2192-1 et suivants du Code de la commande publique sur le portail Chorus Pro à l'adresse suivante : https://chorus-pro.gouv.fr/

- **Périodicité des paiements :**

Les paiements partiels définitifs interviennent mensuellement après réalisation des prestations.

- **Régime des paiements :**

Les prestations du contrat sont réglées par paiement partiel définitif (article R2191-26 du Code de la commande publique).

- **Délai de paiement :**

Le délai de paiement est de **30 jours** à compter de la réception de la demande de paiement ou du service fait si celui-ci est postérieur à la date de réception de la demande de paiement.

En cas de dépassement du délai de paiement, des intérêts moratoires sont versés au titulaire, calculés par application de la formule suivante :

IM = M x J/365 x Taux IM + F

Dans laquelle :
IM : montant des intérêts moratoires
M : montant TTC de la demande de paiement
Taux IM : taux de la Banque Centrale Européenne en vigueur majoré de 8 points
J : nombre de jours calendaires entre la date limite et la date réelle de paiement
F : forfait de 40 € de frais de recouvrement

6. RÉALISATION DES PRESTATIONS

6.1. Conditions de réalisation des prestations

- **Mise à disposition d'un outil de commande en ligne**

Le titulaire met à disposition de l'ARS et de ses agents un outil numérique permettant de commander les repas en ligne.

L'outil doit respecter les exigences minimales suivantes :

- Connexion sécurisée ;
- Profil administrateur et profil utilisateur ;
- Le profil administrateur doit permettre d'accéder à l'historique des commandes via export CSV ou Excel, de créer des comptes utilisateurs ou de les modifier de façon autonome ;
- Possibilité de créer des comptes en masse via un fichier CSV ou équivalent ou création individuelle simplifiée ;
- Paramétrage et accès à l'outil dans un délai de 15 jours à compter de la notification de l'accord-cadre ;
- Nouveau compte disponible dans un délai de 24h après sa création.
- Commande individuelle des agents et application d'une participation employeur ARS déduite du montant total payé par l'agent ;
- Pour chaque produit ou plat proposé sur l'outil de commande, le titulaire fournit une information complète, lisible et actualisée sur les allergènes à déclaration obligatoire présents dans la recette. Cette information est accessible avant validation de la commande. Toute modification de recette entraîne une actualisation préalable de ces informations.
- Les plats végétariens doivent être identifiés ;
- Le montant de la participation doit pouvoir être paramétré par agent et modifié le cas échéant ;
- Accès également via application mobile.

- **Disponibilité de la plateforme**

Le titulaire garantit la disponibilité et le bon fonctionnement de la plateforme pendant toute la durée d'exécution de l'accord-cadre.

La plateforme est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sous réserve des opérations de maintenance programmée.

Le titulaire garantit un taux de disponibilité mensuel minimal de 99,5 %, calculé selon la formule suivante :

Taux de disponibilité = [(durée totale de la période – durée cumulée des indisponibilités imputables au titulaire) / durée totale de la période] × 100

Ne sont pas prises en compte dans le calcul les indisponibilités :

- résultant d'une opération de maintenance programmée, sous réserve du respect des conditions

prévues ci-dessous ;

- directement imputables au système d'information ou aux équipements de l'ARS ;
- résultant d'un cas de force majeure au sens de la réglementation et de la jurisprudence administrative.

- **Maintenance programmée**

Les opérations de maintenance susceptibles d'entraîner une indisponibilité sont réalisées, sauf impossibilité technique dûment justifiée, en dehors des plages habituelles d'utilisation de la plateforme.

Le titulaire informe les ARS concernées au moins 48 heures à l'avance de toute opération de maintenance programmée entraînant une interruption ou une dégradation significative du service. Cette information précise la date, l'horaire, la durée prévisionnelle et les fonctionnalités concernées.

- **Gestion des incidents et rétablissement**

Tout incident affectant la disponibilité ou le fonctionnement de la plateforme fait l'objet d'une prise en charge par le titulaire dès sa détection ou son signalement.

Les délais maximaux de rétablissement sont les suivants :

- incident critique rendant impossible l'accès à la plateforme ou à une fonctionnalité essentielle : 2 heures ;
- incident majeur entraînant une dégradation importante du service sans indisponibilité totale : 4 heures ;
- incident mineur n'empêchant pas l'utilisation des principales fonctionnalités : 1 jour ouvré.

Ces délais courent à compter de la détection de l'incident par le titulaire ou de son signalement par l'ARS, selon l'événement intervenant en premier.

En cas d'incident critique, le titulaire informe sans délai l'ARS de la nature de l'incident, de ses conséquences prévisibles et du délai estimé de rétablissement. Il la tient régulièrement informée jusqu'au rétablissement complet du service.

- **Continuité des prestations**

En cas d'indisponibilité, le titulaire met en œuvre, sans coût supplémentaire, une solution alternative permettant la passation et la livraison des commandes par un moyen sécurisé convenu avec l'ARS.

- **Variété de l'offre de repas**

Le titulaire propose chaque jour, sur son site de commande en ligne, le choix parmi au minimum 20 plats, 5 entrées et 10 desserts. Les repas sont livrés froids. Des boissons, pains et couverts doivent également être proposés. Les propositions de plats doivent être variées (offre de viandes, poissons, offre végétarienne chaque jour) et respecter la saisonnalité des produits. Ainsi, l'offre proposée doit être renouvelée régulièrement et éviter une répétition excessive des mêmes recettes.

- **Produits de substitution**

Aucun plat commandé ne peut être remplacé par une autre référence sans information préalable de l'agent concerné. La substitution proposée doit être de gamme et de valeur au moins équivalentes et respecter les éventuelles contraintes alimentaires et allergènes du produit initialement commandé.

- **Modalités de livraison**

Chaque repas est conditionné individuellement et identifié de manière à permettre à l'agent de reconnaître sa commande sans manipulation des autres repas. Le conditionnement mentionne à minima la dénomination du plat, sa date de préparation ou date limite de consommation, ses modalités de conservation et, le cas échéant, ses modalités de remise en température.

- **Hygiène et qualité sanitaire**

Le titulaire respecte l'ensemble de la réglementation sanitaire applicable à la préparation, au stockage, au transport et à la livraison des denrées alimentaires. Il met en œuvre les principes HACCP et garantit la maîtrise des températures réglementaires jusqu'à la livraison des repas.

Le titulaire assure la traçabilité des denrées et est en mesure de communiquer à l'acheteur, sans délai en cas d'alerte sanitaire et dans un délai maximum de 24 heures dans les autres cas, toute information relative à l'origine, au lot, à la préparation et à la livraison d'un produit.

En cas d'alerte sanitaire, de retrait ou de rappel portant sur une denrée entrant dans la composition des repas livrés, le titulaire informe immédiatement l'ARS Normandie et prend toutes mesures nécessaires pour identifier et sécuriser les produits concernés.

6.2. Clauses environnementales

Dans le cadre de l'exécution de présent accord-cadre, le titulaire met en œuvre des mesures destinées à limiter les impacts environnementaux liés à la production, au conditionnement et à la livraison des repas.

- **Approvisionnement durable**

Le titulaire respecte les obligations législatives et réglementaires applicables à la restauration collective en matière d'approvisionnement en produits durables et de qualité.

Il privilégie les produits de saison. Il ne peut être imposé aux candidats une origine géographique déterminée des produits. Toutefois, le titulaire optimise ses approvisionnements afin de limiter leur impact environnemental, notamment en matière de transport, de conditionnement et de conservation.

Le titulaire tient à disposition de l'acheteur les éléments permettant d'assurer la traçabilité des produits répondant aux critères de qualité ou de durabilité annoncés.

- **Offre végétarienne**

L'offre proposée quotidiennement comprend au moins une alternative végétarienne complète et équilibrée.

- **Prévention du gaspillage alimentaire**

Le titulaire met en œuvre une démarche de prévention du gaspillage alimentaire portant notamment sur :

- l'adaptation des quantités préparées au nombre de commandes effectivement enregistrées ;
- l'optimisation des portions ;
- la limitation des invendus ;
- l'amélioration continue des recettes et quantités en fonction des consommations observées.

À la demande de l'acheteur, le titulaire communique un bilan des actions entreprises et des quantités de denrées ou repas non consommés relevant de son périmètre d'intervention.

- **Conditionnement et emballages**

Le titulaire limite les emballages et suremballages à usage unique. Il s'engage également à ne pas recourir aux suremballages inutiles et à privilégier les contenants réemployables. À défaut, les contenants utilisés doivent être recyclables dans les filières existantes.

Lorsque des contenants réemployables sont utilisés, leur collecte, leur lavage et leur remise en circulation sont organisés par le titulaire, sauf accord contraire des parties.

Les couverts, serviettes, condiments et autres accessoires à usage unique ne sont pas fournis systématiquement mais uniquement à la demande de l'utilisateur.

Pour les prestations assimilables à de la vente à emporter, les contenants utilisés respectent les dispositions légales et réglementaires applicables au réemploi et à la recyclabilité.

- **Transport et livraison**

Le titulaire optimise les tournées de livraison afin de limiter le nombre de déplacements et les émissions de gaz à effet de serre.

Il privilégie progressivement les véhicules à faibles ou très faibles émissions lorsque les contraintes techniques et géographiques de la prestation le permettent.

Une seule livraison quotidienne est réalisée pour l'ensemble des commandes du site. Les commandes sont déposées directement dans la cafétéria de l'ARS au rez-de-chaussée du bâtiment.

- **Suivi**

Une fois par an et à la demande de l'acheteur, le titulaire transmet un bilan environnemental synthétique précisant notamment :

- la part des produits répondant à des critères de qualité et de durabilité ;
- la part de produits issus de l'agriculture biologique ;
- les mesures de lutte contre le gaspillage ;
- les types de conditionnements utilisés ;
- les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact des livraisons.

6.3. CYBERSECURITE

- **Règles de sécurité**

Le titulaire met en œuvre les moyens nécessaires afin de satisfaire à l'ensemble des exigences de sécurité exprimées ci-après par l'administration. Les données confiées par l'ARS au titulaire sont des données à caractère personnel donc sensibles.
A ce titre, le cahier des clauses simplifiées de cybersécurité approuvé par arrêté du 18 septembre 2018 s'applique au présent accord-cadre.
Le titulaire doit également respecter les exigences indiquées dans le cadre de réponse RGPD et Sécurité.

- **Clause de confidentialité**

Les documents fournis au titulaire restent la propriété de l'ARS.
Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Il en va de même pour toutes les données dont le titulaire prend connaissance à l'occasion de l'exécution du présent accord-cadre.
Conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés modifiée, le titulaire s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le titulaire s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- Ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution de la présente prestation prévue à l'accord-cadre, l'accord préalable du propriétaire du fichier est nécessaire ;
- Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent accord-cadre ;
- Ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution de l'accord-cadre ;
- Prendre toutes les mesures de sécurité, notamment matérielles, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée du présent accord-cadre ;
- Et en fin de contrat, procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies.

À ce titre, le titulaire ne peut sous-traiter l'exécution des prestations à une autre société, ni procéder à une cession de l'accord-cadre sans l'accord préalable de l'ARS. Cette dernière se réserve notamment le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect par le titulaire des obligations précitées.

6.4. Protection des données (RGPD)

PREAMBULE - PRECISIONS TERMINOLOGIQUES

Pour l'application du présent article, le responsable de traitement au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après, " Règlement Général sur la Protection des Données " ou RGPD) est l'acheteur et le sous-traitant est le Titulaire du présent marché/accord-cadre.

Le présent article a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Titulaire du marché/ de l'accord-cadre s'engage à effectuer pour le compte de l'acheteur les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre du présent marché/accord-cadre, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel en vertu des dispositions d'adaptation communes au RGPD inscrites dans la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

DESCRIPTION DU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Titulaire est autorisé à traiter pour le compte de l'acheteur et pour la durée du présent marché/accord-cadre les données à caractère personnel nécessaires pour fournir la ou les prestations objet du présent marché/accord-cadre.

OBLIGATIONS DU TITULAIRE VIS-A-VIS DE L'ACHETEUR (ARTICLE 28.3 DU RGPD)

Le Titulaire du marché/de l'accord-cadre s'engage, notamment, à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet du présent marché/accord-cadre ;

- Informer, sans délai et en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, l'acheteur s'il est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers (hors de l'Union européenne) ou à une organisation internationale notamment étasunienne ; il doit informer l'acheteur de cette obligation juridique avant toute mise en œuvre du traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information ;

- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent marché/accord-cadre ;

- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent marché/accord-cadre :

- S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;

- Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;

- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

SOUS-TRAITANCE DES ACTIVITES DE TRAITEMENT (ARTICLES 28.2 ET 28.4 DU RGPD)

Lorsque le Titulaire fait appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques, il informe préalablement et par écrit l'acheteur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité, les coordonnées du sous-traitant et les dates du marché/ de l'accord-cadre.

Afin d'obtenir l'acceptation et l'agrément de l'acheteur, le Titulaire doit présenter son sous-traitant par le biais de l'acte spécial de sous-traitance, dont les formalités sont comprises dans le formulaire DC4 ou tout autre document équivalent (téléchargeable sur http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat).

DROIT D'INFORMATION ET EXERCICE DES PERSONNES CONCERNÉES PAR LE TRAITEMENT (ARTICLES 13 A 15 DU RGPD)

Il appartient à l'acheteur de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Le Titulaire aide l'acheteur à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

NOTIFICATION DES VIOLATIONS DE DONNEES A CARACTERE PERSON NEL (ARTICLE 33 DU RGPD)

Le Titulaire notifie à l'acheteur toute violation de données à caractère personnel dans un délai de 48 heures après en avoir pris connaissance, par courrier électronique à ars-normandie-juridique@ars.sante.fr.

SORT DES DONNEES (ARTICLES 28.3.G DU RGPD)

Au terme de l'exécution du présent marché/accord-cadre, et selon le choix de l'acheteur, le Titulaire doit :

- Détruire toutes les données à caractère personnel ;

- Envoyer toutes les données à caractère personnel à l'acheteur ou au tiers désigné par l'acheteur.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant. Une fois détruites, le Titulaire du marché/de l'accord-cadre doit justifier par écrit de la destruction.

6.5. Vérification des prestations

- **Niveau d'obligation prévu au contrat :**

Le titulaire est soumis à une obligation générale de résultat. Celle-ci s'impose au titulaire dans l'exécution de ses engagements contractuels et pour l'intégralité des prestations décrites au contrat. Le titulaire s'engage à exécuter les prestations et à remettre les livrables associés avec le niveau de compétence professionnelle requis pour ce type de prestations, à consacrer tous les moyens humains et matériels nécessaires à sa bonne exécution, ainsi qu'à coopérer de bonne foi avec l'ensemble des intervenants amenés à participer au contrat.

- **Opérations de vérification du service fait :**

Les prestations sont soumises à des vérifications quantitatives et qualitatives simples, destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations du contrat dans les conditions prévues aux articles 27 et 28 du CCAG Fournitures courantes et services. Ces vérifications sont réalisées par les agents à la réception de leur commande.

Si aucune décision n'est notifiée dans les 48h, ces fournitures sont réputées admises le jour de leur livraison.

En revanche, tout repas manquant, détérioré, impropre à la consommation ou substantiellement différent de la commande est intégralement remboursé à l'agent et ce, dans un délai de 5 jours. Le titulaire procède également, lorsqu'il en est matériellement capable avant 13h00, à son remplacement sans surcoût.

6.6. Autres stipulations

- **Clause de réexamen – solution innovante**

Si au cours de l'exécution du contrat, les parties contractantes ont connaissance d'une **solution technique innovante** en rapport avec l'objet du contrat, celle-ci peut être mise en œuvre par le titulaire en dérogeant aux prescriptions du cahier des charges, avec l'accord de l'acheteur et sur proposition titulaire. Ces modifications doivent être de nature à améliorer les caractéristiques des prestations objet du contrat pour un coût équivalent, réduire les coûts de revient ou l'impact environnemental du processus de fabrication notamment. Elles ne doivent néanmoins pas être de nature à entraîner une modification substantielle du contrat.

- **Dématérialisation du suivi :**

L'acheteur notifie au titulaire les actes d'exécution et modificatifs, par voie électronique, via son profil acheteur. La notification de l'acte est réputée être le jour de la première consultation du document si celle-ci a lieu moins de 8 jours à compter de son envoi, ou à défaut, 8 jours après.

7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

- **Assurances :**

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du contrat et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande de l'acheteur.

- **Devoir d'information et de conseil :**

Le titulaire est tenu à une obligation générale d'information et de conseil à l'égard de l'acheteur. A ce titre, il l'avise de toute modification réglementaire applicable aux prestations objet du contrat et de tout autre élément susceptible d'affecter ses conditions d'exécution.

Le titulaire, en sa qualité de professionnel du domaine objet du contrat, s'engage à communiquer à l'acheteur dans les meilleurs délais, les alertes et mises en garde, notamment en cas de retard, de difficultés majeures ou de tout événement susceptible d'impacter le projet.

Enfin, le titulaire est tenu de notifier à l'acheteur les modifications survenant au cours de l'exécution du contrat et qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- A la forme juridique sous laquelle il exerce son activité, à sa raison sociale ou sa dénomination ;
- A son adresse, son siège social ou à l'adresse d'exécution des prestations ;
- Aux renseignements qu'il a communiqués pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

- **Obligation de vigilance :**

Les pièces requises dans le cadre de l'obligation de vigilance (justification d'immatriculation, attestation sociale de vigilance URSSAF, liste des travailleurs étrangers soumis à autorisation de travail notamment) sont rendues accessibles par le titulaire sur la plateforme en ligne, mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : https://www.e-attestations.com

- **Prévention des risques de conflits d'intérêts et de corruption :**

Durant l'exécution du contrat le titulaire s'engage à maintenir son indépendance d'analyse et d'action afin d'éviter toute distorsion de concurrence, à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts, ceux de l'acheteur et ceux des autres opérateurs susceptibles d'être amenés à participer à l'exécution du contrat.

Le titulaire s'engage à avertir l'acheteur de toute situation susceptible d'aboutir à un conflit d'intérêts et lui soumet les dispositions qu'il propose de mettre en œuvre afin de faire disparaître cette situation. A ce titre, le titulaire s'engage à divulguer sur simple demande de l'acheteur les liens qui l'uniraient aux opérateurs économiques présentant leur candidature lors d'une autre consultation.

Conformément aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique le titulaire garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte dans le cadre du présent contrat :

- Respecte toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- Met en place et maintient ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption ;
- Informe l'acheteur de tout événement qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du présent contrat ;
- Fournit toute assistance nécessaire à l'acheteur pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

- **Réparation des dommages :**

Les dommages, de toute nature, causés au personnel ou aux biens par le titulaire du fait de l'exécution du contrat sont à la charge du titulaire.

Les dommages, de toute nature, causés au personnel ou aux biens du titulaire par l'acheteur du fait de l'exécution du contrat sont à la charge de l'acheteur.

- **Sous-traitance :**

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations du contrat après acceptation du sous-traitant par l'acheteur.

Le titulaire remet à l'acheteur une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 téléchargeable sur http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires) remplie et signée par le sous-traitant et le titulaire, comportant la nature et le montant des prestations sous-traitées ainsi que les conditions de paiement. Cette déclaration s'accompagne des documents attestant des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que de sa régularité fiscale et sociale.

Le sous-traitant a droit au paiement direct si le montant sous-traité est supérieur à 600 euros TTC.

Le titulaire demeure responsable de la bonne exécution des prestations prévues au contrat et du respect de toutes les autres obligations du contrat. Il apporte aux sous-traitants toutes les informations utiles pour garantir la bonne exécution du contrat.

- **Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité :**

Le titulaire du contrat veille à respecter les principes d'égalité, de laïcité et de neutralité.

A ce titre, le titulaire doit notamment veiller à ce que ses salariés et l'ensemble des personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique, s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses et traitent de manière égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité. Cette obligation pèse également sur les éventuels sous-traitants du titulaire.

8. LITIGE ET SANCTIONS

8.1. Pénalités

Pénalité	Fait générateur et mode de calcul
Livraison après 12h30 et avant 13h	Le titulaire encourt une pénalité forfaitaire de **50,00 €** par livraison.
Absence totale de livraison	Le titulaire encourt une pénalité forfaitaire de **10€** par repas concerné (sous forme d'avoir adressé à chaque agent) et s'engage à rembourser intégralement les commandes concernées.
Repas manquant	Le titulaire encourt une pénalité forfaitaire de **10€** par repas concerné (sous forme d'avoir adressé à l'agent) et s'engage à rembourser intégralement la commande concernée.
Non-respect répété des exigences de qualité	Le titulaire encourt une pénalité forfaitaire de **100,00 €** par constat.
Indisponibilité de l'outil de commande sans solution alternative	Le titulaire encourt une pénalité forfaitaire de **50,00 €** par période de 4h.
Défaut de transmission d'un justificatif environnemental après relance.	Le titulaire encourt une pénalité forfaitaire de **50,00 €** par semaine de retard.
Manquement grave aux règles sanitaires	Le titulaire encourt une pénalité forfaitaire de **500,00 €** par constat.

8.2. Autres stipulations

- **Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire :**

Les dispositions de l'article 45 du CCAG s'appliquent. En cas de non-exécution ou mauvaise exécution des prestations prévues au contrat après mise en demeure restée sans effet, ou en cas de décision de résiliation du contrat et si cette décision le mentionne, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations, aux frais et risques du titulaire. Cette décision est notifiée au titulaire par l'acheteur.

Le contrat passé avec le tiers est transmis au titulaire pour information. Ce dernier ne peut pas prendre part à l'exécution de ce contrat de substitution mais est tenu de fournir toutes les informations utiles à sa bonne exécution.

L'augmentation des dépenses par rapport au prix du présent contrat est à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

- **Indisponibilité :**

Par dérogation à l'article 14.2 du CCAG Fournitures courantes et services, il est prévu des pénalités journalières d'indisponibilité sans mise en demeure préalable dans le cas où le site de commande en ligne serait indisponible plus de 2 jours dans le mois.

L'indisponibilité est le temps qui s'écoule entre la demande d'intervention faite au titulaire et la constatation de la disparition du désordre.

Les cessations de fonctionnement dues à des interventions de maintenance préventive contractuellement prévues ne constituent pas des indisponibilités.

Les pénalités indiquées ci-dessous correspondent à une indisponibilité totale du site empêchant toute commande.

Le montant de la pénalité est prévu à l'article 8.1 du présent CCP.

- **Pénalités pour retard - observations préalables à l'application :**

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG, les pénalités de retard sont applicables sans observations préalables du titulaire.

- **Pénalités pour retard - seuil d'exonération :**

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG, les pénalités pour retard s'appliquent dès le premier euro.

- **Règlement des différends :**

Tout différend entre le titulaire et l'acheteur doit faire l'objet d'un mémoire en réclamation exposant les motifs et le cas échéant justification des montants réclamés. Ce mémoire est adressé dans les deux mois qui suivent le différend. L'acheteur dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Les parties peuvent soumettre les différends qui les opposent au Médiateur des entreprises (https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises), au Comité consultatif de règlement amiable des litiges compétent (articles R2197-1 et suivant du Code de la commande publique) ou à la DREETS (anciennement DIRRECTE, https://dreets.gouv.fr/).

- **Résiliation pour faute :**

En cas de mauvaise exécution des prestations objet du contrat ou de non-respect des stipulations du contrat par le titulaire, l'acheteur peut résilier le contrat aux torts du titulaire et après mise en demeure restée sans effet pour les motifs prévus à l'article 41.1 du CCAG. Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation du titulaire et n'éteint pas l'action éventuelle de l'acheteur en réparation des préjudices causés par la faute du titulaire.

- **Tribunal compétent**

En cas de litige le tribunal compétent est le suivant

Tribunal Administratif de Caen
3, Rue Arthur Leduc
BP 25086
Caen
14050 Caen Cedex 4

Téléphone : 02 31 70 72 72
Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr
Site internet : http://caen.tribunal-administratif.fr/

Les recours peuvent être déposés sur https://www.telerecours.fr/ ou adressés par courrier.

9. FIN DU CONTRAT

- **Propriété intellectuelle :**

Les prestations objet du contrat ne font appel à aucune œuvre de l'esprit particulière. Les dispositions du CCAG relatives à la propriété intellectuelle sont sans objet.

- **Résiliation pour motif d'intérêt général :**

À tout moment l'acheteur peut résilier le contrat pour motif d'intérêt général. Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation du titulaire puisqu'aucun engagement de montant n'est prévu.

- **Certificat de bonne exécution :**

Si le contrat a été exécuté dans les délais et niveaux de qualité prévus au cahier des charges, l'acheteur

peut, à la demande du titulaire, établir un certificat de bonne exécution du contrat à faire valoir sur sa candidature pour d'autres appels d'offres.

- **Garantie :**

Les prestations ne font pas l'objet d'une garantie.

Liste des dérogations au CCAG Fournitures courantes et services :

La rubrique *Durée et délai* de l'article 4 du contrat déroge à l'article 13.1.1 du CCAG pour le point de départ
La rubrique *Pénalités pour retard* de l'article 8.1 du contrat déroge à l'article 14.1 du CCAG
La rubrique *Délai de garantie* de l'article 9 du contrat déroge à l'article 33.1 du CCAG
La rubrique *Pièces contractuelles* de l'article 2 du contrat déroge à l'article 4.1 du CCAG
La rubrique *Pénalités pour retard - observations préalables à l'application* de l'article 8.1 du contrat déroge à l'article 14.1.1 du CCAG
La rubrique *Pénalités pour retard - seuil d'exonération* de l'article 8.1 du contrat déroge à l'article 14.1.3 du CCAG
La rubrique *Indisponibilité* de l'article 8 du contrat déroge à l'article 14.2 du CCAG
Par dérogation à l'article 1.2 du CCAG, toute éventuelle dérogation mentionnée dans le présent document mais non rappelée dans la liste récapitulative qui précède s'applique néanmoins.

Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :
Code de la commande publique et ses annexes (Legifrance)
CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021